

COMPRENDRE LES ÉVOLUTIONS DU TURPE 7

ÉVOLUTION DU TURPE 6 AU TURPE 7

Le cadre de régulation du TURPE 7 est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et les tarifs le 1^{er} août 2025. La structure tarifaire est inchangée mais le tarif prend en compte un certain nombre d'évolutions du réseau.

Le TURPE 7 s'inscrit dans la continuité des tarifs précédents intégrant les évolutions suivantes :

- **Meilleur reflet des coûts réseau :**
ce nouveau TURPE intègre mieux la mise à disposition de la puissance souscrite.
- **Généralisation progressive des heures creuses** l'après-midi depuis août 2025.
- **Renforcement de la régulation incitative**

Les consommateurs non équipés d'un compteur évolué, à l'exception des cas d'impossibilité technique indépendante du client, sont redevables d'un terme tarifaire spécifique, qui couvre les coûts qu'ils engendrent relatifs principalement au maintien d'un système de transmission des signaux tarifaires aux compteurs historiques, ainsi qu'à la relève à pied, aux contrôles et au contact client. A ce titre, une majoration de la composante tarifaire additionnelle du TURPE 7 HTA-BT leur sera appliquée.

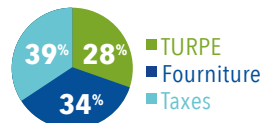
L'évolution des tarifs a été fixée de manière exceptionnelle à +7,7 % au 1^{er} février 2025 et à -1,92 % au 1^{er} août 2025 puis prévue à hauteur de l'inflation entre +/- 3 %. L'évolution est de +3,04% au 1^{er} août 2026.

En tant qu'entreprise de service public, GÉRÉDIS assure le développement, l'exploitation et l'entretien du réseau public de distribution d'électricité en Deux-Sèvres pour le bénéfice de chacun. Pour accomplir ses missions quotidiennes, votre gestionnaire perçoit auprès des utilisateurs du réseau, les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).



Qu'est-ce que le TURPE ?

Fixé par la Commission de la Régulation de l'Énergie (CRE) pour une période moyenne de 4 ans, le TURPE vise à couvrir l'ensemble des charges que supportent les gestionnaires de réseau, pour l'entretien et la modernisation des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité. Ce tarif est dû par l'ensemble des utilisateurs des réseaux publics de distribution pour couvrir ces frais d'acheminement de l'électricité.



28%

au 31/12/2025

La part de l'acheminement (TURPE) dans la facture au tarif réglementé de vente d'électricité d'un client résidentiel

GÉRÉDIS

Deux-Sèvres

Gestionnaire du réseau de distribution du SIEDS, GÉRÉDIS réalise les raccordements, le dépannage, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. GÉRÉDIS a pour mission d'assurer de manière objective, transparente et non discriminatoire l'accès au réseau et de garantir la qualité de votre alimentation en électricité quel que soit votre fournisseur d'énergie.

CONTACT

GÉRÉDIS Deux-Sèvres

17 rue des Herbillaux - CS 18840 - 79028 NIORT Cedex

Accueil : **05 49 08 54 12** - Courriel : accueil-grd@geredis.fr

www.geredis.fr



SASU au capital de 35 550 000€ - RCS Niort 503 639 643

TURPE 7 HTA-BT

COMPRENDRE LE TARIF D'ACHEMINEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ

À compter du 1^{er} août 2025



GÉRÉDIS

Deux-Sèvres

LES GRANDS PRINCIPES

Le tarif est applicable à tous les utilisateurs de réseau, consommateurs, producteurs, gestionnaires des réseaux et fournisseurs pour chaque point de connexion et pour chaque contrat d'accès.

Trois composantes principales sont facturées afin de couvrir trois grandes catégories de charges : le soutirage, la gestion de la clientèle et le comptage.

LE TURPE OBÉIT À 4 PRINCIPES :



→ Principe de la péréquation tarifaire

Le tarif est identique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le Code de l'énergie.



→ Principe du « timbre poste »

Le tarif est indépendant de la distance parcourue par l'énergie entre le point d'injection et le point de soutirage.



→ La tarification est fonction de la puissance souscrite et de l'énergie soustraite

Le tarif comporte une part puissance et une part énergie déclinées en plusieurs catégories pour tenir compte des modes d'usages des différents clients.



→ Principe de l'horosaisonnalité

Le coût de la part puissance et de la part énergie varie en fonction des saisons, des jours de la semaine et des heures de la journée.

LES FLUX DE FACTURATION

→ Pour les clients en contrat unique (CU), le TURPE est intégré à la facture payée par le consommateur, et c'est le fournisseur qui reverse à GÉRÉDIS la part d'utilisation des réseaux.



CLIENTS CU PARTICULIERS



CLIENTS CARD ENTREPRISES



FOURNISSEURS

ACTIVITÉ EN CONCURRENCE

GÉRÉDIS
Deux-Sèvres

DISTRIBUTEUR

Haute tension (HTA)
Basse tension (BT)

ACTIVITÉ RÉGULÉE



TRANSPORT

Très haute tension (HTB)

ACTIVITÉ RÉGULÉE

→ Pour les clients en contrat d'accès au réseau de distribution (CARD), le TURPE est directement facturé par GÉRÉDIS.

ZOOM SUR LA RÉGULATION INCITATIVE

La régulation incitative correspond à un ensemble de mécanismes intégré au TURPE visant à encourager les gestionnaires de réseau à maîtriser leurs coûts, à améliorer leurs performances et leur qualité de service en contrepartie de leur rémunération.

Plusieurs domaines sont pris en compte : la qualité d'alimentation, les charges d'exploitation, la qualité de service, les pertes électriques, les investissements, la R&D et smart grid, la qualité de transmission des données ainsi que l'innovation à l'externe.

- 1 **LES CLIENTS** payent une facture unique comprenant le tarif d'acheminement (TURPE) et le prix/tarif de l'énergie au fournisseur.
- 2 **LES FOURNISSEURS** payent le tarif d'acheminement (TURPE) au distributeur.
- 3 **LE DISTRIBUTEUR** paye le tarif d'acheminement transport (TURPE HTB) au Réseau de Transport d'Électricité.
- 4 **LES CLIENTS** payent le prix/tarif de l'énergie au fournisseur.
- 5 **LES CLIENTS** payent le tarif d'acheminement au distributeur.

QUELQUES DÉFINITIONS

→ **HTA (Haute Tension A)**
Domaine de tension qui concerne des installations électriques dont la tension excède 1 000 volts sans dépasser 50 000 volts.

→ **HTB (Haute Tension B)**
Domaine de tension qui concerne les installations électriques dont la tension est supérieure à 50 000 volts en régime alternatif et 75 000 volts en régime continu.

→ **BT (Basse Tension)**
Domaine de tension qui concerne des installations électriques dont la tension est inférieure à 1 000 volts.

→ **CARD (Contrat d'Accès au Réseau de Distribution)**
Il s'agit d'un contrat passé entre un consommateur/producteur et un

distributeur d'électricité. Ce contrat couvre uniquement l'acheminement d'électricité. Il doit donc être complété par un second contrat passé avec un ou plusieurs fournisseur(s) d'électricité.

→ **Contrat Unique (CU)**
Il s'agit d'un contrat passé entre un consommateur/producteur et un fournisseur d'électricité. Ce contrat couvre à la fois l'acheminement et la fourniture d'électricité.

→ **La CRE (www.cre.fr)**
La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France. Depuis 2011, elle est chargée de fixer les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité.